

Décision

Générale

colonial

Décision n° 825 DECISIONS CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 825

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

12 juin 1962

Numéro JO

n° 6 du 30/06/1962

Date du numéro

30 juin 1962

TEXTE INTÉGRAL

Les études surveillées instituées au Lycée de Djibouti par la décision n° 1254 du 16-11-61 sont suspendues pour compter du 16 mai 1962. L'indemnité allouée au personnel chargé de ces études est suspendue pour compter de la même date.